



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement (UE) n° 118/2011 de la Commission du 10 février 2011 (Journal officiel UE n° L 37 du 11.2.2011) institue, à partir du 12 février 2011, un droit antidumping provisoire sur les mécanismes pour reliure à anneaux (codes marchandises 8305 1000 11, 8305 1000 13, 8305 1000 19, 8305 1000 21, 8305 1000 23, 8305 1000 29, 8305 1000 34, 8305 1000 35 et 8305 1000 36) originaires de Thaïlande.

Aux fins du présent règlement, les mécanismes pour reliure à anneaux sont composés d'au moins deux plaques ou fils en acier, comprenant au moins quatre demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier. Ils s'ouvrent en tirant sur les demi-anneaux ou à l'aide d'un petit dispositif en acier fixé sur le mécanisme.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
L'Auditeur général des finances f.f. absent,

B. VERMEERSCH
Premier attaché des finances